

**Intervention du Royaume de Belgique**  
**6<sup>ème</sup> Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies**

Point 83  
**Crimes contre l'humanité**

New York, le 13 octobre 2021



Merci Madame la Présidente.

Etant donné que c'est la première fois que je prends la parole, je tiens à vous féliciter, Madame la Présidente, ainsi que les membres du Bureau pour votre élection. Je vous souhaite plein succès pour cette 76<sup>e</sup> session.

Ma délégation se rallie à la déclaration prononcée par l'Union européenne sur ce point.

Avant toute chose, je tiens à saluer le travail accompli par la Commission du droit international et le Rapporteur spécial sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité.

La Belgique a toujours accordé une grande importance à la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Par conséquent, la Belgique soutient l'élaboration d'une convention sur la base des projets d'articles, tel que recommandé par la Commission du droit international. Une telle convention comblerait la lacune existante en droit international des traités.

A cette fin, un Comité ad hoc de l'Assemblée générale, doté d'un mandat clair et d'un calendrier bien défini, serait un cadre approprié pour débattre des différentes approches et avancer vers la convocation d'une conférence diplomatique.

La Belgique se félicite par ailleurs de la suppression, dans la version finale du projet d'articles de la CDI, de la définition du genre telle que reprise dans le Statut de Rome. Comme expliqué dans le commentaire du projet d'article 2, il convient en effet de tenir compte de l'évolution du droit international des droits humains et du droit pénal international dans la définition du genre.

Enfin, ma délégation souhaiterait aussi rappeler l'initiative « MLA » lancée par l'Argentine, la Belgique, la Mongolie, les Pays-Bas, le Sénégal et la Slovénie, visant à élaborer un cadre opérationnel moderne garantissant une collaboration interétatique efficace pour la poursuite nationale des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

Cette initiative, soutenue à ce jour par 76 Etats, poursuit un objectif de lutte contre l'impunité des crimes internationaux similaire à celui poursuivi par les projets d'articles de la CDI sur les crimes contre l'humanité, mais son champ d'application matériel et son approche diffèrent largement.

Les projets d'articles de la CDI adoptent une approche holistique et visent à traiter un large éventail de règles et de concepts, allant de l'entraide judiciaire et de la question de l'extradition à la prévention, la responsabilité des Etats et la réparation des crimes contre l'humanité uniquement.

L'initiative MLA, pour sa part, se concentre sur la création d'un cadre moderne et détaillé pour l'entraide judiciaire et l'extradition à l'égard des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

Ces deux projets sont donc complémentaires et peuvent par conséquent coexister et continuer de se développer en parallèle. Et nous espérons que les travaux sur ces deux projets se poursuivront de manière fructueuse.

Je vous remercie.